

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 octobre 2022

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la Convocation : 29/09/2022
Date d'affichage : 29/09/2022

L'an deux mil vingt- deux et le 4 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- CHABANIS Alexandra - Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Joël MALIGNIER - Nathalie MARECHAL- DUCHAMP Laure (arrivée à 19h)

Excusés : Christophe GRANGER- Céline POIRRIER - Daniel PEYROL- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER - David MAGNET

Marylin MOUTET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2022- 070 : Autorisation de signature d'une convention d'assurance avec le Centre de Gestion de la Drôme 2023-2026

Vu l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux .

Monsieur le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant pour le marché public d'assurance passé par le centre de gestion de la Drôme, dont la commission d'appel d'offre s'est réunie le 11/07/2022.

Le marché d'assurance pour les collectivités ayant jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP assurances et SOFAXIS (gestionnaire du contrat) qui représentait l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'attribution définis dans le cahier des charges.

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE:

- D'accepter la proposition d'assurance de **CNP Assurances** et **SOFAXIS (courtier)** pour une durée de contrat **de 4 ans**, à compter du 1^{er} janvier 2023, avec un maintien du taux 2 ans aux conditions suivantes :

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

L'option de franchise retenue est la suivante :

OPTION 3 : TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques à un taux de 6.28 %

Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Le Maire,

Yves COURBIS.